

\* La sous-direction du suivi pédagogique des établissements chargée :

- de veiller à la réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de suivi pédagogique ;
- de procéder à l'évaluation et au diagnostic des différents modes de formation ;
- de mettre en place les procédures et les modes de suivi pédagogique des établissements ;
- de suivre le déroulement des rentrées de la formation professionnelle.

Art. 5. — La direction de la formation continue et de la coordination intersectorielle est chargée :

- de promouvoir le développement de la formation continue et son intégration dans les activités des établissements de formation professionnelle ;
- de développer la concertation et le partenariat avec les secteurs économiques ;
- de participer à l'élaboration de la politique nationale de formation et de la promotion des travailleurs et des catégories particulières ;
- d'encourager les initiatives privées en matière de formation professionnelle et veiller à l'application et à l'adaptation du dispositif réglementaire y afférent ;
- d'assurer le développement de la formation-production et l'adaptation du dispositif organisationnel qui la régit .

Elle comprend :

\* La sous-direction de la formation continue, chargée :

- de participer à l'élaboration de la réglementation relative à la formation continue ;
- de participer à la définition et à la mise en place d'un cadre organisationnel national pour la prise en charge de la formation continue ;
- de mobiliser les capacités sectorielles de formation pour contribuer à la prise en charge de la demande nationale en formations continues ;
- de mettre en place les passerelles appropriées entre les cycles de formations initiales et la formation continue.

\* La sous-direction de la formation des catégories particulières, chargée :

- de définir un cadre organisationnel des formations en direction des catégories particulières ;
- d'engager les programmes de formation professionnelle des catégories particulières en relation avec les différents organes et institutions concernés ;
- d'initier les mesures d'adaptation d'ordre législatif et réglementaire en matière de formation en direction des catégories particulières.

\* La sous-direction de la coordination intersectorielle et des établissements agréés chargée :

— de définir le cadre juridique de la collaboration intersectorielle dans le domaine de la formation professionnelle ;

— de promouvoir, de développer et de suivre les actions de partenariat intersectoriel dans le domaine de la formation professionnelle ;

— d'instruire les dossiers de création, les opérations de contrôle et les mesures de suspension des établissements agréés ;

— d'initier les mesures d'adaptation de la réglementation en matière de création et de suivi des établissements agréés.

\* La sous-direction du développement de la formation-production, chargée :

— d'initier les mesures réglementaires tendant à développer la formation-production ;

— de veiller à concilier les objectifs économiques de la formation-production avec les exigences pédagogiques de la formation ;

— de veiller à la réalisation des objectifs assignés aux établissements de formation en matière de formation-production ;

— de promouvoir le partenariat en matière de formation-production par la conclusion de conventions-cadre.

Art. 6. — La direction de l'information, de l'orientation et des examens est chargée :

— de mettre en place un système d'information et d'orientation des postulants à la formation professionnelle et des stagiaires dans leurs choix professionnels et de veiller à son évaluation périodique ;

— d'informer le public et les opérateurs économiques sur les offres de formation du secteur ;

— de mettre en place les mécanismes de réorientation pour réduire les déperditions au cours de la formation ;

— d'édicter les modalités et les procédures relatives à l'organisation et au déroulement des examens et concours et de veiller à leur application ;

— de mettre en place un dispositif d'homologation, de certification et d'équivalence et d'instruire les dossiers y afférents .

Elle comprend :

\* La sous-direction de l'information et de l'orientation, chargée :

— d'élaborer et de diffuser les guides des offres de formation ;

— de définir, de mettre en place et d'évaluer périodiquement le système d'information, de sélection et d'orientation professionnelle ;